

ARRETE N°2013/06/ADM/10

**ARRETE PROVISOIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA ROUTE NATIONALE 198 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENTISERI EN RAISON DU PASSAGE DU
TOUR DE FRANCE LE 29 JUIN 2013**

Le Maire de la Commune de VENTISERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route nationale 198 de tous les véhicules, à l'occasion du passage du tour de France qui traversera la commune le 29 juin 2013,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Règlementation du stationnement :

Le 29 juin 2013, de 10 (dix) heures jusqu'au passage du véhicule de la gendarmerie nationale surmonté d'un panneau « fin de course », pour une durée estimée de 6 (six) heures, la route nationale 198 sur le territoire de la commune de Ventiseri est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement avec empiètement sur la chaussée est interdit
- La divagation animale est interdite

ARTICLE 2 : Règlementation de la circulation

Le 29 juin 2013 de 11 (onze) heures 30 (trente), jusqu'au passage du véhicule de la gendarmerie nationale surmonté d'un panneau « fin de course », pour une durée estimée

de 4 (quatre) heures 30 (trente), la route nationale 198 sur le territoire de la commune de Ventiseri est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- La circulation est interdite, la route nationale 198 sera fermée.

Toutefois ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'aux véhicules de secours, de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 3 : Fermeture des voies d'accès et pose de barrières

La fermeture des voies d'accès sur la RN 198 sur le territoire de la commune de Ventiseri se fera à partir de 11 (onze) heures 30 (trente) avant le passage de la caravane publicitaire avec des séparateurs plastiques ou barrières.

Une ou deux barrières seront positionnées sur toutes les sorties de voies qui débouchent sur le parcours de la course.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit:

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Ville de Ventiseri
- La Brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia et Travu
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Ghisonaccia

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventiseri, le 19 juin 2013

AFFICHE LE : 20/06/2013

Le Maire,

François TIBERI

